

CDM44 Information Covid 19

29 mars 2020

Soutien au personnel soignant

L'épidémie frappe, s'intensifie même si dans notre région et sur notre département règne un calme étrange. Mais ne nous trompons pas le Covid-19 arrive et avec lui sa cohorte de tristesses, d'émotions qu'il va falloir gérer en même temps que l'urgence des prises en charge des patients. Un soutien psychologique s'organise avec des appels spontanés de confrères et de psychologues du département qui proposent leurs services pour celles et ceux qui en éprouveraient le besoin (n'hésitez pas à vous rapprocher du conseil départemental par téléphone ou mail, nous vous donnerons alors les coordonnées de ces confrères: toute aide est la bienvenue).

Mais il existe aussi:

- L'Ordre des médecins a un numéro unique destiné à [l'écoute et à l'assistance des médecins et des autres professionnels de santé](#) : le **0800 288 038**.

- Cellule éthique d'appui COVID-19 par l'[EREPL](#)

- [Association SPS](#) (Soins aux Professionnels en Santé): le 0805 23 23 36

Les étudiants en médecine sont également mis à contribution dans cette course contre la montre et vont très certainement et brutalement être confrontés pour leurs toutes premières fois au décès brutal d'un patient, à l'écoute d'une famille en détresse. Il va falloir être attentif à eux et ne pas hésiter à leur parler de ces services qui sont aussi à leur disposition.

Astreinte téléphonique médicale soins palliatifs

Dans ce contexte de crise sanitaire, **les médecins des Equipe mobiles Soins Palliatifs du 44** se sont organisés pour proposer une astreinte téléphonique médicale soins palliatifs à destination des médecins du département 44.

L'objectif est de pouvoir soutenir et aider les praticiens qui le souhaitent, dans le **soulagement des symptômes de fin de vie** et dans la mise en œuvre du **soulagement de la détresse respiratoire** dans le cadre d'une affection COVID ou non chez un patient non réanimatoire.

Tous les numéros sur la fiche jointe.

Astreintes téléphoniques médicales soins palliatifs dans le cadre de l'épidémie de COVID-19

Chères collègues, chers confrères

Dans ce contexte de crise sanitaire, les médecins du Comité des Equipe mobiles Soins Palliatifs du 44 (EMSP), accompagnés de ses partenaires et soutenus par le CHU de Nantes, vous proposent une **astreinte téléphonique médicale soins palliatifs** à destination des médecins du département 44.

Nous souhaitons avec celle-ci pouvoir soutenir et aider les praticiens qui le souhaitent, dans le **soulagement des symptômes de fin de vie** et dans la mise en œuvre du **soulagement de la détresse respiratoire** dans le cadre d'une affection COVID ou non chez un patient non-réanimatoire.

Dans la journée, l'équipe ressource soins palliatifs, avec laquelle vous travaillez habituellement demeure votre interlocuteur privilégié. Vous retrouverez ci-dessous les coordonnées téléphoniques de chacune.

Le soir de 18h à 8h et le week-end 24h/24, un médecin spécialiste en soins palliatifs pourra vous répondre :

- Pour le MACO, 158 : au **02.40.16.56.40**
- Pour le domicile et le médico-social : au **02.40.16.51.42**

Le Comité des EMSP du 44,
Avec le soutien du CHU de Nantes.

Coordonnées des équipes mobiles et équipes d'appui

EMSP du CHU Nantes : 02.40.08.84.84
EMSP de l'Hôpital Privé Le Confluent : 02.28.27.23.31
EMSP de l'ICO René Gauthier : 02.40.57.99.33
EMSP du Centre Hospitalier Châteaubriant - Nozay - Foucault : 07.62.71.26.57
EMSP de l'Hôpital Intercommunal Epière et Sèvre : 02.40.08.84.84
EMSP RESPEL Saint Nazaire : 02.40.90.60.60
Equipe Ressource Régionale en Soins Palliatifs, Pédiatrique Nantes (ERSPN) : 06.04.52.87.17
Equipe d'Appui Inter-établissements et domicile CDM44 (Egipon-nantais) : 02.40.16.59.90


Certificat de décès et mise en bière

Certificats de décès : pour les décès de Covid

- pas d'obstacle systématique en tout cas pas sur le critère suspicion coronavirus
 - Mise en bière immédiate : non
 - Obstacle aux soins de conservation : oui
 - Obstacle au don du corps : oui
 - Si Pace-Maker: doit être enlevé par le médecin ou le thanatopracteur (seul soin possible)
 - Dans la partie cachetée renseigner covid suspecté ou confirmé
- A savoir : la transmission possible lors manipulation du corps



HCSPA PEC patient DCD Covid19.pdf

 [Download](#)
213.7 KB

Continuité des soins

- Information du Conseil départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de Loire-Atlantique:

le Conseil départemental de l'Ordre de Loire-Atlantique a pu constituer une liste de kinésithérapeutes volontaires susceptibles d'intervenir à domicile pour les urgences dans le cadre du COVID- 19 ou autres pathologies urgentes.

En cas de besoin, vous pouvez demander par email (cdo44@ordremk.fr) une possibilité d'intervention en précisant les coordonnées du déplacement.

Il est impératif qu'il soit garanti la protection maximum du patient et du kinésithérapeute car à ce jour la profession n'a pas accès au matériel nécessaire.

La décision du déplacement se fera si les mesures barrières obligatoires peuvent être mises en place.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Bien cordialement.

Thierry PAVILLON

Président du CDOMK 44

- URPS Infirmiers libéraux Pays de Loire:

Mise en place d'un numéro unique le **09 78 08 19 41** pour joindre un(e) infirmier(e) libérale (45 IDEs se sont portés volontaires après appel de la CPAM) avec pour missions :

1. Assurer le suivi des patients COVID par la prise des constantes sur une feuille à domicile et sur un fichier informatique au retour ceci afin de partager les informations dans l'équipe et avec les médecins.
2. Réaliser les prises en charge des soins habituels chez des patients COVID19 en relais du cabinet référent. Ceci afin que le reste de la patientèle ne prenne pas de risque d'être contaminée, que les soins soient assurés. **Cette prise en charge est transitoire et temporaire.**
3. Faire de l'aide à la téléconsultation médicale sur nos supports chez des patients ne disposant pas de moyens pour les faire. Mais aussi réaliser et organiser avec les patients du télésuivi IDEL.
4. Réaliser les dépistages et prélèvements prescrit pour les diagnostics COVID19, en lien avec les laboratoires muni de test.

Organisation de tournées dédiées dénommées : IDEL COVID19. Le département a été divisé en 13 secteurs territoriaux qui vont s'organiser pour les prises en charge.

FAQ - Covid 19

Pour répondre aux questions les plus courantes des patients concernant la poursuite ou non de leur traitement habituel dans le contexte de l'épidémie de Covid, la Société Française de Pharmacologie et Thérapeutique a mis sur son site une [FOIRE AUX QUESTIONS](#) la réponse à chaque question est rédigée par 2 experts du sujet et en fonction des recommandations de chaque société savante de la spécialité

Consignes de prise en charge



PEC_Dyspnee_et_detresses_respiratoires_COVID CAT.PDF



Download

243.1 KB



Fiche_conseil_Prise_en_charge_palliative_dyspnee_COVID
Protocole medicamenteux.PDF



Download

280.5 KB



Fiche_conseil_Prise_en_charge_palliative_detresse_respiratoi
re_terminale Traitement.pdf



Download

306.5 KB

Chloroquine et hydroxychloroquine Les points essentiels Réseau français des Centres régionaux de Pharmacovigilance 27 mars 2020



Hydroxychloroquine maj 27 03 2020.docx



Download

252.7 KB

Polémique sur l'hydroxychloroquine : l'Ordre des médecins appelle les médecins à attendre la confirmation ou l'infirmer de l'utilité de la prescription de ce traitement



CNOM-CP hydroxychloroquine.pdf



Download

421.5 KB



Conseil Départemental de Loire Atlantique de l'Ordre des Médecins

📍 8 Rue du Cherche Midi, Nantes,...

✉ loire-atlantique@44.medecin.fr

☎ 02 40 20 18 50

🌐 cdm44.org

